



PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS

CAPD des instit. et PE de l'Ariège

CAPD
447

RÉSULTATS		du 01/12/2022 à 08h00	au 08/12/2022 à 17h00		
A. Nombre d'électeurs inscrits	A =	764	Y a-t-il eu carence de candidatures? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Nombre de listes présentées	4
B. Nombre de votants	B =	439		Nombre de sièges à pourvoir	P = 5
C. Bulletins blancs ou nuls	C =	5		Quotient électoral (2 décimales)	
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	D =	434		$G = \frac{D}{P} = \frac{434}{5} = 86,80$	

Nom des syndicats et/ou des listes communes	Nom de l'organisation syndicale telle qu'elle figure dans le dépôt de la liste des candidatures	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste S (Total = D)	Nombre de sièges titulaires attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{S}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{S}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			Nombre d'élus titulaires par liste
				1er siège	2ème siège	3ème siège	
SE-Unsa Votre alliée du quotidien	SE-UNSA	198	2	1 ^{er} - 66,00			3
FNEC FP FORCE OUVRIERE	FO-FNECFP	22	0				0
SNUipp-FSU de l'ARIÈGE	FSU	184	2				2
SUD éducation Ariège SOLIDAIRES	SUD	30	0				0

Dans le cas où des listes communes se sont présentées, indiquez pour chacune :

Nom de la liste commune	Noms des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Les membres du bureau de vote électronique attestent qu'il a bien été constaté que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement qui est annexée au présent procès-verbal sous sa forme dématérialisée. Les membres du bureau de vote électronique attestent que cette liste d'émargement annexée est strictement identique à la liste d'émargement scellée par la solution de vote électronique à la clôture du scrutin.

Signature des membres du bureau de vote		
NOM et PRENOM	Qualité (si délégué de liste, indiquer l'organisation syndicale)	Signature
MACU Laurent	Président	
RUFAS Frédéric	Secrétaire	
ROBERT Clément	FNECFP FO	
DÉJEAN Anne	SE UNSA	
PAGNIER Amadé	FSU	

Paraphe des membres du bureau de vote (excepté pour la dernière page)

**Élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire unique
compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs du département de
l'Ariège**

SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022

Réunion du 8 décembre 2022

PROCLAMATION DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2022, le bureau de vote réuni le jeudi 8 décembre 2022, à 23 heures 35, au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse, proclame les résultats électoraux suivants :

A. Composition du bureau de vote

Président : Monsieur Laurent MACH, SGA-DRH

Secrétaire : Madame Frédérique RUFAS, Directrice DPE

Délégués des listes :

1. Madame Anne DEJEAN et Monsieur Antoine LOGUILLARD, délégués titulaire et suppléant de la liste SE UNSA
2. Madame Céline FELIPE et Monsieur Christian ROBERT, délégués titulaire et suppléant de la liste FO
3. Messieurs Mathieu BENARD et Assad MAGNIER, délégués titulaire et suppléant de la liste SNUIPP FSU
4. Mesdames Ampari PEREZ et Céline ESCOLA, déléguées titulaire et suppléant de la liste SUD Education Solidaires

B. Résultats du dépouillement

Données générales

Nombre des électeurs inscrits :	764
Nombre des votants :	439
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages valablement exprimés :	434
Nombre de sièges à attribuer :	5

Listes en présence

Listes en présence	UNSA	FO	FSU	SUD
Nombre de voix	198	22	184	30

CR 41

CR LM

C. Calcul du nombre de sièges attribués à chaque liste en présence

Etape 1 : calcul du quotient électoral (QE) =

88,80

(QE = Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges de titulaires à pourvoir)

Etape 2 : répartition des sièges suivant le QE

Listes en présence	Nombre de siège(s) obtenu(s) selon la règle du QE
UNSA	2
FO	0
FSU	2
SUD	0

Nombre de sièges pourvus selon la règle du QE (A) sur nombre total de sièges de représentants titulaires à pourvoir (B) répartis selon la règle du QE =

4/5

Nombre de sièges restant à pourvoir (B) – (A) =

1

Etape 3 : répartition selon la plus forte moyenne (PFM) si nécessaire :

Attribution du siège n° 5 _____

Listes en présence	Plus forte moyenne
UNSA	66
FO	22
FSU	61,30
SUD	30

La liste ... UNSA a la plus forte moyenne et obtient donc le siège n° 5 _____.

Résultats :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus à l'issue de la répartition
UNSA	3
FO	0
FSU	2
SUD	0

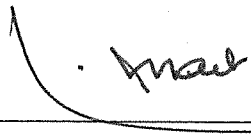

D. Représentants des organisations syndicales proclamés élus

Titulaires	Mathieu BENARD FSU
	Jeanne MORTELECQUE FSU
	Anne DEJEAN SE UNSA
	Catherine SOULA SE UNSA
	Audrey MASSICOT SE UNSA
Suppléants	Assaad MAGNIER FSU
	Laure JOBERT FSU
	Myriam PIQUEMAL SE UNSA
	Carine PIRES SE UNSA
	Emmanuel LATOUR SE UNSA

E. Observations

Voir document joint SAVO pp - FSU 09.

F. Emargements

Le président Laurent MACH	
La secrétaire Frédérique RUFAS	
Les délégués de listes ou leurs suppléants Christian ROBERT	

^{FSU}
ELEMENTS SNUipp PORTES AU PV c de la CAPD de l'Ariège

En amont des opérations de vote :

- La distribution des notices de vote a pu se faire dans certains EPLE sans remise contre signature ; il en est de même lorsque les notices ont été adressées par La Poste, avec des écarts de pratiques relevées suivant les émetteurs de ces courriers : courrier à domicile, EPLE tête de Pial, EPLE de rattachement, et notice mise à disposition à distance du lieu d'exercice.
- Certains EPLE n'ont jamais reçu les notices de vote, tout comme certaines catégories de collègues, exclu.es a priori de l'envoi de ces notices : remplaçants, AESH, personnels précaires en général. L'ensemble de ces collègues a dû s'en remettre à la procédure de réassort.
- Difficultés prolongées à établir et compléter les listes électorales, sans assurance au final que ces listes soient totalement fiables.

Durant la campagne électronique :

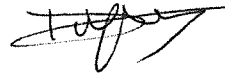
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- certaines organisations ont eu la possibilité de poster deux voire trois envois de messages électroniques durant la période de campagne électronique.
- Communication institutionnelle insuffisante vis à vis de l'ensemble des électrices et électeurs pour informer sur la tenue du vote et ses modalités ;
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- envoi d'un nombre excessif de mails sur les boîtes des écoles, dont beaucoup ne concernaient même pas les directeurs et directrice, qui a brouillé les messages sur le processus électoral

Durant le vote :

- la liste des kiosques de vote mis en place dans certains sites ne couvrait pas la totalité des EPLE de l'académie, privant potentiellement de possibilité de vote des électeurs présents sur site.
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- des perturbations de l'accès à la solution de vote ont été relevées à plusieurs reprises durant la période de vote
- problèmes récurrents de réassorts qui ne marchent pas (temps de latence, code reçu refusé nécessitant un 2ème réassort), ou dont les envois sont bloqués par les FAI récepteurs, car considérés comme spam
- des difficultés, voire impossibilité d'accès aux messageries professionnelles, notamment pour les collègues ayant déjà disposé d'une telle adresse, ou en disposant dans le Supérieur.

- Des AESH et PE stagiaires avaient une adresse pro valide mais qd même pas reconnue. Donc impossibilité de réassort. Réponse du CSU : "domin en anomalie"

DEJEAN Anne



MAGNIER Anais

